

sert non plus de se vanter, comme le ministre l'a fait tantôt, que le gouvernement a déjà commencé à redresser la situation. Il y a une foule de lois qui doivent être remaniées si nous voulons donner suite à l'idée que les femmes sont des personnes et qu'elles ont droit, de leur propre chef, aux protections que nous pouvons accorder en matière d'assurances, de pensions, etc.

Ayant parlé de lois d'application générale, je veux maintenant dire quelques mots au sujet de l'emploi dans la Fonction publique. Tout le monde sait, je pense, que le gouvernement, en tant qu'employeur, donne l'exemple au reste du Canada. Un secteur de la Fonction publique et le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ont dévoilé un certain nombre de situations étranges dans les services de l'État. La Fonction publique accorde un congé de paternité, mais pas de congé de maternité, ce qui est fort ridicule. Le père peut obtenir une journée de congé parce que sa femme vient de donner naissance à un enfant, mais la mère ne peut bénéficier du même privilège. Il y a beaucoup de lacunes à combler. Si un fonctionnaire déménage à la demande du gouvernement, celui-ci en paie les frais pour toute la famille. La femme ne peut jouir du même avantage. Cette situation n'existe pas seulement dans la Fonction publique, mais dans le monde du travail en général. On a pour principe que l'homme est le patron et qu'il faut payer les dépenses qu'entraîne tout changement dans ses conditions de vie ou de travail. Ce n'est cependant pas la même chose lorsque la femme doit déménager ou changer de poste.

On a beaucoup parlé du niveau de la main-d'œuvre féminine dans la Fonction publique. Pour ma part, il est rigide ment délimité. Les femmes occupent certains postes et nous l'acceptons. Comme le signale le rapport de la Commission, il est assurément temps d'améliorer la situation. Il faudrait établir sans tarder le Secrétariat du programme de la main-d'œuvre féminine que recommande la Commission, afin qu'on s'occupe activement d'accroître les possibilités d'emploi pour les femmes dans la Fonction publique, non seulement aux niveaux qui leur sont réservés, mais aussi à des niveaux où elles feraient tout aussi bien que les hommes.

Il y a aussi la question des régimes de pension de l'État établis en vertu de la loi sur la pension du service public, de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres. La principale différence est que le taux des cotisations varie. Il est de 6.5 p. 100 pour un homme et de 5 p. 100 pour une femme. Certaines femmes qui préconisent l'égalité de droits ne seraient peut-être pas tellement satisfaites si nous décidions de porter leur taux à 6.5 p. 100. Toutefois, je crois qu'on peut remédier à la situation. Un taux intermédiaire serait peut-être approprié, si nous pouvions modifier une certaine prémisse. La différence entre la cotisation de 5 p. 100 pour les femmes et de 6.5 p. 100 pour les hommes repose sur l'hypothèse selon laquelle la plupart des femmes dans la Fonction publique ne sont pas mariées. Faut-il signaler que la situation évolue? On suppose aussi que la plupart des hommes sont mariés, bien qu'un grand nombre ne le soient pas.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

A la mort d'un fonctionnaire, sa veuve touche une pension. Mais, si le fonctionnaire est une femme mariée, il n'y a pas de pension pour le veuf. Cela ne concorde pas avec nos concepts actuels d'égalité. Si une différence doit exister entre les taux de cotisation aux régimes de pension du gouvernement fédéral, elle ne devrait pas se fonder sur le fait que l'intéressé est un homme ou une femme, mais sur autre chose. Je ne m'opposerais pas à ce qu'elle soit fondée sur des charges de famille, qu'il s'agisse d'une épouse, d'un mari ou d'autres parents.

C'est de propos délibéré que j'évite de préciser davantage ou de dire quels devraient être les termes mêmes d'un régime révisé. Toutefois, un régime qui établit une distinction entre les gens simplement pour des raisons de sexe n'est pas équitable. S'il doit y avoir une différence, elle devrait se fonder sur quelque chose de plus important que cela. Je demande instamment que des modifications soient apportées à nos divers régimes de pensions.

• (5.10 p.m.)

J'ai dit vouloir m'arrêter à deux grandes questions: la loi qui s'applique à tous, et la loi et les pratiques qui s'appliquent dans la Fonction publique. En passant, je voulais aussi mentionner les conditions d'emploi dans la Fonction publique; ce serait le domaine tout indiqué où supprimer la discrimination. Mais je tiens à continuer et à dire quelques mots sur un des domaines de la Fonction publique, si j'ose ainsi l'appeler, celui de l'emploi sur la colline, au Sénat et à la Chambre des communes, à la bibliothèque du Parlement et ainsi de suite. A mon avis, on a bien fait de signaler dans le rapport qu'il a beaucoup trop de discrimination dans les emplois sur la colline. Chose intéressante, on y signale que les hommes préposés au nettoyage et à l'entretien de notre édifice sont employés à plein temps alors que les femmes ne le sont qu'à temps partiel. La distinction est aussi simple que cela. Si vous obtenez un emploi comme nettoyeur ici, en tant qu'homme, vous êtes employé à plein temps, à longueur d'année. J'espère que les prochaines élections mettront fin à une autre injustice ici, soit le fait que les 264 sièges sont occupés par 263 hommes et une seule femme. Cela ne peut se faire par mesure législative. Mais à quoi sert de dire que c'est une bonne idée d'avoir plus de femmes au Parlement si nous continuons à tolérer la ségrégation sexuelle qui existe chez les employés de l'institution située sur la colline parlementaire.

J'espère que j'ai au moins établi le point qui m'a impressionné dans mon étude de cette question, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un problème formidable. Deux ou trois amendements ici et là ne suffiront pas; il faudrait en faire partout afin d'établir l'égalité entre l'homme et la femme dans les secteurs que j'ai mentionnés en parlant des pensions, de l'assurance sociale et de l'embauche dans la Fonction publique et au Parlement.

Aujourd'hui, j'ai entendu d'autres députés dire que cette question soulève tout le sujet du comportement social. Cela sert d'excuse, parfois; on laisse entendre qu'on ne pourra faire ces changements tant que la société